

La santé en Suisse : plus libre circulation des pilules

Autor(en): **Stadler, Lisa**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **28 (2001)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-913077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Plus libre circulation des pilules

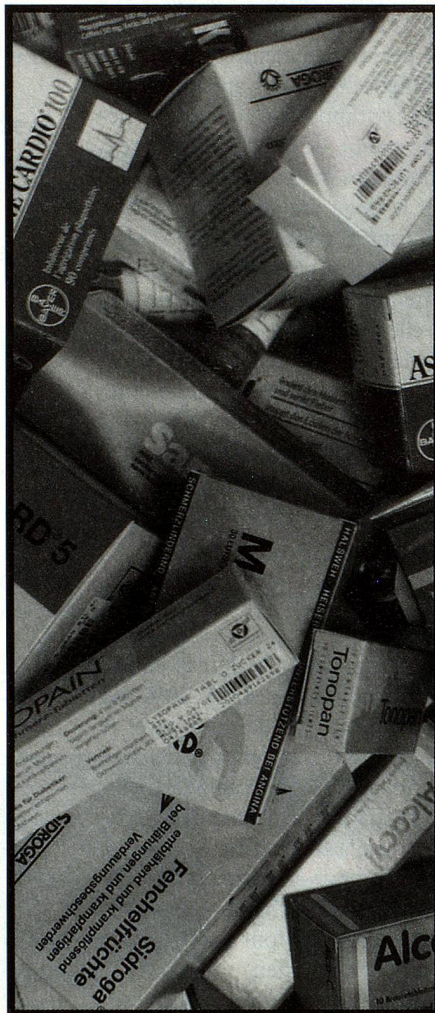
LISA STADLER

La Suisse va enfin avoir une loi sur les produits thérapeutiques. L'entrée en vigueur est prévue dans le courant de cette année. Tout en préservant la protection de la santé, la nouvelle réglementation ouvre la porte à la concurrence sur un marché – celui des médicaments – largement cartellisé.

JUSQU'AUX ANNÉES VINGT du siècle dernier, les sanatoriums suisses prescrivait de l'héroïne, qui passait pour l'un des meilleurs remèdes contre la toux. Et, entre 1925 et 1929, l'industrie pharmaceutique suisse a même été le premier exportateur mondial d'héroïne. Jusqu'au jour où quelqu'un eut l'idée de prendre des doses plus importantes de ce médicament et de se l'injecter plutôt que de le prendre par voie orale. Il n'en fallut pas davantage pour faire de ce médicament de Bayer une «potion satanique».

L'exemple spectaculaire de l'héroïne occupe, certes, une place à part, mais la liste des médicaments pouvant conduire à des abus n'en est pas moins longue. Et, souvent, on ne découvre les effets secondaires, parfois même mortels, de certaines pilules et autres gélules que longtemps après leur introduction sur le marché. Les médicaments sont assurément une denrée particulière, qui requiert une réglementation réfléchie.

La situation est à cet égard chaotique en Suisse car chaque canton a sa propre législation (quand il en a une) sur les produits thérapeutiques. Il existe bien l'Office inter-



La porte entrouverte à l'économie de marché: à l'avenir, les importations parallèles de médicaments meilleur marché qui ne sont plus protégés seront autorisées.

cantonnel de contrôle des médicaments, qui se charge de l'autorisation et de la surveillance des médicaments, mais certains cantons connaissent des régimes particuliers, comme celui d'Appenzell, qui est un des hauts lieux de la médecine alternative. De nombreuses préparations à base de plantes y sont enregistrées sans être disponibles ailleurs.

Réglementation nationale uniforme

La nouvelle loi sur les produits thérapeutiques va changer cet état de fait, probablement à partir de l'été 2001, et introduire une réglementation fédérale en matière de pro-

tection de la santé des humains et des animaux. La Suisse bénéficiera enfin de dispositions fédérales à propos de l'autorisation et des conditions de vente des quelque 10 000 médicaments autorisés, ainsi que la surveillance de ce marché et la publicité. La nouvelle loi règle également les conditions des essais cliniques sur des patients et englobe aussi les quelque 100 000 produits médicaux (tels que les prothèses par exemple). Elle ne contient en revanche pas de clause de responsabilité civile pour l'industrie pharmaceutique, comme l'aurait voulu la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Une telle disposition aurait permis de faire payer au fabricant les conséquences d'effets secondaires apparus après l'introduction sur le marché d'un nouveau médicament.

Par ailleurs, la loi crée un organisme national en matière de médicaments et de produits médicaux, baptisé Institut suisse des produits thérapeutiques, qui aura également un rôle international du fait de l'importance des exportations de l'industrie pharmaceutique. En effet, 90% des médicaments fabriqués en Suisse sont destinés à l'exportation. L'industrie pharmaceutique a réalisé en 1999 un volume d'exportations de 21,1 milliards de francs, ce qui représente 17% du total des exportations helvétiques.

Marché en plein essor

Le marché des médicaments représente, en Suisse, environ un pour cent du produit national brut. 185 millions d'emballages représentant un prix au consommateur de l'ordre de 4,6 milliards de francs ont été vendus en 1999 et deux tiers environ de ces coûts ont été pris en charge par l'assurance de base. Les médicaments sont ainsi, derrière les hôpitaux et les médecins, le troisième poste de dépenses de l'assurance maladie obligatoire. Ils représentent un montant de 2,9 milliards de francs dans le budget des assurances maladie, soit un cinquième du total, et la tendance est à la hausse. Ce poste budgétaire a crû de 6,7% entre 1998 et 1999. Cela explique que les médicaments sont au centre du débat

Lisa Stadler est journaliste libre et spécialiste de politique de la santé.


politique. Cette hausse des coûts est imputable notamment à de nouveaux médicaments onéreux.

Malgré la notable réduction des coûts qu'ils représentent, les médicaments génériques ont la vie dure sur le marché suisse. Le chiffre d'affaires de ces copies, dont l'efficacité est égale aux originaux plus onéreux, n'a pas dépassé 130,2 millions de francs en 1999, soit à peine 3% du marché pharmaceutique suisse. La principale raison de cette mauvaise situation est imputable à la clé de répartition des marges, valable jusqu'à la fin de 2000, de l'organisation de la branche pharmaceutique Sanphar. Il s'agit d'un cartel reconnu par l'Etat, né dans les années trente, qui fixe comme suit la répartition du prix en pharmacie des médicaments originaux: 58,7% au fabricant, 8,5% au grossiste et 32,8% au vendeur (pharmacien ou médecin). Un système d'une telle rigidité ne laisse guère de place à la concurrence et ne favorise pas le recours à un générique plutôt qu'à un original plus cher. Sous la pression de la commission de la concurrence, ce cartel a été dissout l'été dernier.

Mesures de réduction des coûts

Cette clé de répartition doit être remplacée, dans le cadre de la première révision partielle de la loi sur l'assurance maladie, par un système de découpage mettant l'accent sur la prestation, qui entrera en vigueur en été 2001. Celui-ci permet d'indemniser le rôle de conseiller du vendeur de manière à encourager pharmaciens et médecins à délivrer le plus possible de génériques plutôt que des médicaments chers. On en escompte une optimisation des conseils aux patients et un effet modérateur sur les coûts. Les importations parallèles de médicaments, qui ne bénéficient plus de la protection des brevets, offrent également des perspectives de meilleure concurrence et d'abaissement des coûts. Au terme de longs débats, le Conseil national et le Conseil des Etats ont en effet inscrit cette nouvelle réglementation dans la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques. La recherche et le développement d'un médicament représentent un investissement qui peut dépasser les 500 millions de francs. Aussi un tel produit doit-il, dans un premier temps, être protégé, de manière à permettre à son fabricant de

recouvrer ses investissements. Ce n'est qu'ensuite que ce médicament peut être copié et vendu comme générique. La nouvelle loi sur les produits thérapeutiques garantit la protection nécessaire pour les produits nécessitant d'importantes recherches et n'autorise une importation facilitée que pour des médicaments qui ne sont plus sous protection d'un brevet. De plus, elle exige, à des fins de protection sanitaire, qu'une telle préparation soit importée d'un pays connaissant une procédure d'autorisation équivalente à celle qui existe en Suisse.

Les médicaments, enfin, peuvent avoir eux-mêmes un effet de réduction des coûts. C'est le cas par exemple de l'héroïne, non sous la forme de remède contre la toux, mais de médicament remboursé par l'assurance de base dans le cadre des thérapies de désintoxication pour drogués particulièrement dépendants. Et qui permet d'éviter des infections comme le Sida ou l'hépatite. De l'avis des experts, elle ne contribue pas seulement à soulager les drogués, mais induit également à long terme une modération des coûts de la santé. 



Les pharmaciens aussi veulent être honorés pour leurs services et exigent, dès l'été, une rétribution pour les conseils qu'ils dispensent.